



# Règlement intérieur de la garderie du matin et du temps d'accueil du soir

IL EST RAPPELE QUE LE SERVICE DE LA GARDERIE EST UN SERVICE PUBLIC NON OBLIGATOIRE, QUE LA COMMUNE DE LA VERPILLIERE, A DECIDE DE GERER DIRECTEMENT.

## **I - GENERALITES :**

Les garderies scolaires sont ouvertes aux élèves des classes maternelles, à partir de 3 ans, et élémentaires, scolarisés dans l'une des trois écoles, aux enseignants et au personnel travaillant dans ces établissements, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires.

Les horaires du service sont :

- le matin de 7 h 30 à 8 h 30 : gratuite
- le soir de 16 h 30 à 18 h 30 : payante

Le strict respect de ces horaires est impératif.

## **II - INSCRIPTIONS :**

**L'inscription définitive pour l'année scolaire est impérative.** Elle s'effectue auprès des permanences organisées par le service scolaire du **10 juillet au 25 août 2017**.

**04 26 38 40 17 ou 04.74.94.00.03 (standard).**

**Mail : [serviceperiscolaire@laverpilliere.eu](mailto:serviceperiscolaire@laverpilliere.eu)**

**L'inscription ponctuelle s'effectuera conformément à l'article III.**

Aucune inscription (définitive ou exceptionnelle) ne sera prise par téléphone. Les demandes par courriel sont autorisées mais devront être confirmées par le dossier d'inscription.

## **III - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS :**

Principe général : **tous les enfants ont accès au service.** Cependant, lorsque le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité maximale d'accueil de chaque garderie, et pour des raisons de sécurité et de confort des enfants, il sera établi une priorité sur la base des critères suivants :

- Enfant dont les deux parents (ou le parent, pour une famille monoparentale) travaillent ou effectuent des stages de formation (attestation de l'employeur, contrat intérim, ...);
- Il pourra également être demandé, en fonction des effectifs, de limiter l'accès à deux jours par semaine, pour les enfants dont les parents ne travaillent pas.

**L'inscription définitive** est souscrite pour **1 à 5 jours** par semaine à condition que ces jours soient réguliers. Cette inscription ne pourra être modifiée (radiation, changement de jour, ...) que **par écrit** et ce, le mercredi de la semaine précédente avant 17h.

**L'inscription ponctuelle** devra être adressée dans les mêmes conditions que ci-dessus, **soit le mercredi de la semaine précédente avant 17h**. Les admissions seront fonction des places disponibles et seront étudiées individuellement (maternité, hospitalisation, ...).

De manière générale, toutes les modifications aux inscriptions devront être précisées par écrit ou courriel, soit auprès du personnel d'encadrement du service, soit auprès du service scolaire.

Si les modalités d'inscription (jours, heures de présence) ne sont pas respectées, notamment si l'enfant inscrit n'est pas présent plus de 2 semaines sans raison majeures, la municipalité se réserve le droit d'annuler l'inscription.

## **IV - FONCTIONNEMENT DU SERVICE :**

Le respect des horaires de sortie est impératif. En cas de force majeure, et à titre exceptionnel, les parents devront avertir directement la garderie de son école, d'un retard probable. En cas de dépassement des horaires non justifié, la commune se donne le droit de confier les enfants aux autorités compétentes. Une exclusion du service pourra également être envisagée en cas d'abus.

Les parents doivent s'assurer en déposant les enfants, le matin, que le personnel de surveillance est en place (cela implique d'accompagner son enfant jusqu'auprès du personnel municipal).

Si l'enfant doit quitter seul le temps d'accueil du soir, avant ou à 18 h 30, ou si une autre personne vient chercher l'enfant, les parents devront adresser une autorisation de sortie écrite, et signée au référent périscolaire.

Par ailleurs, il est interdit d'introduire, dans l'enceinte de l'école, et pendant le temps de garderie ; des jouets et jeux autres que ceux de l'établissement scolaire, l'apport notamment de vélos et de trottinettes dans la cour est prohibé.

Pour le bon fonctionnement du service, il est impératif que les parents récupèrent toute la fratrie en même temps

#### **V- PAIEMENT :**

Durant l'année scolaire, le paiement se fera dès réception de la facture et en tout état de cause avant la date d'exigibilité prévue.

Les factures seront envoyées au début de chaque mois, pour un à cinq jours de présence en garderie par semaine. Les absences pour les raisons et sous les conditions référencées au point VII seront déduites sur la facture du mois suivant.

Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire, ou en espèces. Dans ce dernier cas un reçu sera délivré.

Le non-paiement d'une facture correspondant à l'année scolaire en cours entraînera une annulation de l'inscription. Cette décision entrera en vigueur après information de la famille et sera maintenue jusqu'à régularisation. L'enfant pourra de nouveau être accueilli après que la facture soit réglée. En cas de difficultés financière, s'adresser au CCAS pour une aide éventuelle.

#### **VI-TARIFS :**

Les tarifs du temps d'accueil, du soir sont votés en conseil municipal (0,50 € l'heure).

Il est précisé que le tarif étant calculé par heure de présence, toute heure commencée est due.

#### **VII-DEDUCTIONS :**

Elles seront faites sur la facture de la période suivante, appliquées pour les cas suivants :

- absence de l'enseignant,
- sorties scolaires,
- grèves des services publics,
- maladies (certificat médical nécessaire sous 48 heures), après respect du délai de carence et à condition qu'elles aient été signalées au service scolaire de la mairie.

Dans tous les cas précités, les parents doivent prévenir le service scolaire de la mairie afin de bénéficier de la déduction.

#### **VIII- DISCIPLINE :**

Tout enfant qui ne respecte pas les règles de discipline édictées par la charte de vie, (identique à celle de la cantine) s'expose dans un premier temps, à un avertissement puis à une exclusion temporaire, voir définitive.

#### **IX- TRAITEMENT MEDICAL :**

Le personnel municipal (animateur, ATSEM,) chargé de la surveillance de la garderie du matin et du temps d'accueil du soir, n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un P.A.I

#### **X – RESPONSABILITE – ASSURANCE :**

Seuls les enfants inscrits seront placés sous la responsabilité des agents municipaux pendant le créneau 7h 30– 08 h 30 et 16 h 30 - 18 h 30.

Chaque jour, un appel des enfants est effectué.

En cas d'accident, pendant le temps de garderie, il vous appartient d'effectuer la déclaration auprès de votre compagnie d'assurance. La mairie sera informée par le personnel présent.

Lors de dégradation ou de détérioration du matériel par l'enfant, la responsabilité des familles pourra être engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou de perte d'objet personnel.